

Décision n° 2025-0497
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 mars 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société WHOLESAILOR BV
pour un réseau indépendant du service fixe
entre les départements du Doubs (25), de la Haute-Marne (52) et la Suisse et sur le
territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1582 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2772 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0656 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1421 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1520 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société WHOLESAILOR BV, reçue le 3 mars 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI006862 attribuée par la décision n° 2021-1582 en date du 22 juillet 2021
- Liaison RI006863 attribuée par la décision n° 2021-1582 en date du 22 juillet 2021
- Liaison RI006864 attribuée par la décision n° 2021-1582 en date du 22 juillet 2021
- Liaison RI006865 attribuée par la décision n° 2021-1582 en date du 22 juillet 2021
- Liaison RI006866 attribuée par la décision n° 2021-1582 en date du 22 juillet 2021
- Liaison RI006873 attribuée par la décision n° 2021-1582 en date du 22 juillet 2021
- Liaison RI007317 attribuée par la décision n° 2022-0656 en date du 21 mars 2022
- Liaison RI007343 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison RI007344 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison RI007347 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison RI007348 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison RI007349 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison RI007350 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison TTFSUI120 attribuée par la décision n° 2021-2772 en date du 16 décembre 2021
- Liaison TTFSUI121 attribuée par la décision n° 2021-2772 en date du 16 décembre 2021
- Liaison TTFSUI223 attribuée par la décision n° 2023-1421 en date du 22 juin 2023
- Liaison TTFSUI224 attribuée par la décision n° 2023-1520 en date du 5 juillet 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société WHOLESAILOR BV.

Fait à Paris, le 6 mars 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences